



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 octobre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
9 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
10 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
11 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	Pouvoir de Christian ROUSSEL
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Louis ALLARD
18 ENTRELACS	T Claire COCHET	
19 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
20 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
23 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
24 MERY	T Nathalie FONTAINE	
25 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
30 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
31 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
34 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
36 VOGLANS	T Martine BERNON	
37 VOGLANS	T Yves MERCIER	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
CHANAZ	Yves HUSSON
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 octobre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 37 présents et 47 votants (présents et représentés).
Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2022

Exécutoire le : 31 OCT. 2022

Publiée le : 31 OCT. 2022

Visée le : 31 OCT. 2022

POLITIQUE DE LA VILLE

Conventions d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le quartier prioritaire de Marlioz et plans d'actions 2023

La loi de finances de 2015, applicable à l'ensemble du patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a prévu un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs, sous réserve de l'adoption d'une convention définissant les moyens mis en œuvre sur les quartiers prioritaires, dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville.

Ce dispositif permet aux bailleurs sociaux de consacrer l'abattement dont ils bénéficient pour répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en plus des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants, actions de médiation, etc.).

Le Conseil communautaire de la CALB a approuvé, par délibération en date du 10 décembre 2015, des conventions permettant aux bailleurs sociaux : OPAC de la Savoie et SOLLAR, de bénéficier d'un abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés sur le quartier prioritaire de Marlioz pour la période 2016-2020.

Suite à la prorogation des Contrats de Ville initialement jusqu'au 31 décembre 2022, de nouvelles conventions ont été conclues pour les années 2021 et 2022.

La mise en œuvre des Contrats de Ville ayant à nouveau été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, de nouvelles conventions peuvent être signées pour l'année 2023 entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'Etat et les bailleurs sociaux présents sur le quartier de Marlioz : OPAC de la Savoie et SOLLAR.

Les plans d'actions 2023 annexés aux conventions précisent les moyens de gestion de droit commun et identifient les moyens spécifiques issus de l'abattement de TFPB qui seront mobilisés pour améliorer les conditions de vie des habitants du quartier de Marlioz.

Il est proposé de valider les conventions ainsi que les plans d'actions présentés pour l'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les conventions d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le quartier prioritaire de Marlioz,
- APPROUVE les plans d'actions 2023,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tous les actes nécessaires.

Aix-les-Bains, le 25 octobre 2022

Le Président,
Renald BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 37
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GRAND LAC

-
QUARTIER DE Marlioz

-
ANNEE 2023

ENTRE

L'Etat, représenté par François RAVIER, Préfet de la Savoie,

ET

Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022,
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par son Maire, Renaud BERETTI, dûment habilité par le conseil municipal du 28 mai 2020,
Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET

L'OPAC de la Savoie, représenté par son Directeur général, Fabrice HAINAUT,
Ci-après désigné par les termes « OPAC de la Savoie ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi de finance pour 2015 prévoyait que les bailleurs puissent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartiers prioritaires, pour la durée des Contrats de Ville (2015-2020), dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville auquel est annexé une convention définissant les moyens mis en œuvre par le bailleur.

Cette convention doit fixer un cadre d'actions, identifier les moyens de gestion de droit commun et préciser les moyens spécifiques issus de l'abattement TFPB qui seront mobilisés pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers concernés.

Par ailleurs, le bailleur doit justifier tous les ans des actions entreprises en contrepartie de cet abattement et produire un bilan annuel de ces actions à présenter dans le cadre des instances de suivi du Contrat de Ville.

Le quartier de Marlioz sur lequel de nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans le cadre du Contrat de Ville a fait l'objet d'un classement en quartier prioritaire de la politique de la ville par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Ces dysfonctionnements nécessitent un renforcement des interventions et notamment des actions spécifiques en faveur de la médiation sociale.

Les Contrats de Ville étant prorogés jusqu'au 31 décembre 2023, une nouvelle convention doit être conclue entre l'Etat, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et l'OPAC de la Savoie. Elle fait suite aux conventions signées pour les années 2015 à 2022.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU PATRIMOINE CONCERNE

Le patrimoine de l'OPAC de la Savoie, objet de la présente convention est situé sur le quartier de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), retenu quartier prioritaire par décret du 30 décembre 2014 (n°2014-1750).

Quartier de Marlioz Aix-les-Bains	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de TFPB	Estimation du montant de TFPB
L'Horizon Rue du Margeriaz	50	50	18 800 €
Le Coteau 2-4 rue du Coteau	20	20	8 500 €
La Colline 6-8 rue du Coteau	20	20	6 800 €
La Montagnette 10-12 rue du Coteau	20	20	6 800 €
Le Bel Air 3-5 rue du Coteau	20	20	10 700 €
Les Villa Arcs-en-Ciel Chemin Honoré de Balzac	4	4	3 700 €
Village Balzac Chemin de l'Etraz	18	18	11 700 €
Résidences Sassièrre CDE Rue de la Tarentaise	47	47	30 500 €
Clos du Pertuiset Rue des Marmottes	12	12	8 500 €
TOTAL	211	211	106 000 €

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Le maintien de l'attractivité du patrimoine locatif de l'OPAC de la Savoie sur le quartier de Marlioz se traduit par un volume d'interventions supérieur à la moyenne des actions menées sur l'ensemble du patrimoine.

Actions	Coût / logement Quartier de Marlioz	Coût / logement OPAC de la Savoie
Nettoyage parties communes et abords	327 €	259 €
Remises en état suite dégradation et vandalisme	40 €	12 €
Gestion des encombrants	51 €	16 €

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

Le programme prévisionnel des actions à conduire sur le quartier de Marlioz faisant l'objet de l'abattement de TFPB est précisé dans le tableau joint en annexe. Ce programme prévisionnel pourra être revu et complété au cours de l'année 2023.

Le plan d'entretien pluriannuel du patrimoine de l'OPAC de la Savoie prévoit en complément des travaux d'amélioration et de maintenance qui contribueront au maintien de l'attractivité du patrimoine sur le site.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

L'OPAC de la Savoie s'engage à associer les représentants des associations de locataires tout au long de la démarche dans le cadre de son Conseil de Concertation Locative (4 réunions/an), à la fois pour identifier les actions à mener et dresser le bilan des actions réalisées. Cette association fera l'objet d'un plan de suivi formalisé.

En complément du partenariat avec les associations, l'OPAC de la Savoie maintiendra son dispositif de mesure de la satisfaction des locataires :

- Nouveaux entrants (enquête au fil de l'eau – bilan annuel)
- Sortants (enquête au fil de l'eau suite aux départs des locataires – bilan annuel)
- Suite à intervention technique dans le logement (enquête au fil de l'eau – bilan annuel)
- Global qualité de service (enquête satisfaction sur échantillon)

Cette association des locataires est également structurée autour :

- du dispositif GUSP et des diagnostics en marchant
- du dispositif de gestion de proximité de l'OPAC de la Savoie : afin de renforcer la présence sur le quartier et la continuité du service, un Bureau de Proximité est présent sur le boulevard de la Roche du Roi et accueille 2 agents de proximité. Cette entité gère au quotidien les demandes des habitants à l'aide d'un système informatisé de gestion des contacts.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du Contrat de Ville est l'instance de référence auprès de laquelle sera présenté annuellement un bilan des actions (cf. article 3).

Pour le suivi opérationnel, un comité technique spécifique à la gestion urbaine et sociale de proximité sera mis en place (son rôle dépassant le suivi des actions concernées par cette convention).

Au sein de ce comité, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'Etat et l'OPAC de la Savoie désignent un ou plusieurs représentants issus :

- Etat : service « habitat – construction » de la DDT
- Grand Lac : service « politique de la ville et renouvellement urbain »

- Ville d'Aix-les-Bains : service « vie des quartiers – logement »
- OPAC de la Savoie : pôle Clientèle et Patrimoine

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

L'OPAC de la Savoie transmettra aux partenaires signataires de la présente convention avant la fin du 1^{er} semestre 2024 les justificatifs des actions réalisées et les résultats des indicateurs identifiés à l'article 2 ci-dessus.

La présente convention couvre l'année 2023.

Le plan d'actions d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra faire l'objet d'avenant en fonction de l'actualisation des enjeux du site notamment dû l'évolution du patrimoine du bailleur et au projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Fait en 4 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Pour L'Etat,
François RAVIER,
Préfet de la Savoie,

Pour Grand Lac,
Thibaut GUIGUE,
Vice-président à la politique de la ville,

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,
Renaud BERETTI,
Maire,

Pour l'OPAC de la Savoie,
Fabrice HAINAUT,
Directeur Général,

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL 2023

Année : 2023

Ville : AIX-LES-BAINS

Quartier prioritaire : MARLIOZ

Organisme : OPAC de la Savoie

Nombre de logements dans le quartier : 211

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

31 800 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance		10 000 €			10 000 €	100%	
	Agents de médiation sociale							
	Agents de développement social et urbain							
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité							
	Référents sécurité							
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)							
	Sessions de coordination inter-acteurs							
	Dispositifs de soutien							
	Renforcement nettoyage			10 000 €			10 000 €	100%
	Enlèvement de tags et graffitis			2 000 €	2 000 €			0%
Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)		5 000 €	5 000 €			0%	
	Gestion des encombrants		15 000 €	5 000 €		10 000 €	67%	
	Renforcement ramassage papiers et détritrus		3 000 €			3 000 €	100%	
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement des épaves							
	Amélioration de la collecte des déchets							
	Dispositif tranquillité		3 000 €			3 000 €	100%	
	Vidéosurveillance (fonctionnement)							
	Surveillance des chantiers							
	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires							
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...		2 000 €	2 000 €			0%	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées							
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » - Budget participatif		5 000 €			5 000 €	100%	
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social spécifiques							
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		2 000 €			2 000 €	100%	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)		10 000 €			10 000 €	100%	
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)		2 000 €	2 000 €			0%	
	Surcoûts de remise en état des logements		5 000 €			5 000 €	100%	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)							
		TOTAL PREVISIONNEL :	74 000 €	16 000 €		58 000 €	78,4%	



CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GRAND LAC

QUARTIER DE MARLIOZ

ANNEE 2023

ENTRE

L'Etat, représenté par François RAVIER, Préfet de la Savoie,

ET

Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022,
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par son Maire, Renaud BERETTI, dûment habilité par le Conseil Municipal du 28 mai 2020,
Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET

SOLLAR - 1001 Vies Habitat, représentée par son Président du Directoire, Philippe LINAGE,
Ci-après désigné par les termes « SOLLAR ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi de finance pour 2015 prévoyait que les bailleurs puissent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartiers prioritaires, pour la durée des Contrats de Ville (2015-2020), dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville auquel est annexé une convention définissant les moyens mis en œuvre par le bailleur.

Cette convention doit fixer un cadre d'actions, identifier les moyens de gestion de droit commun et préciser les moyens spécifiques issus de l'abattement de la TFPB qui seront mobilisés pour améliorer les conditions de vie des quartiers concernés.

Par ailleurs, le bailleur doit justifier tous les ans des actions entreprises en contrepartie de cet abattement et produire un bilan annuel de ces actions à présenter dans le cadre des instances de suivi du Contrat de Ville.

Le quartier de Marlioz sur lequel de nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans le cadre du Contrat de Ville a fait l'objet d'un classement en quartier prioritaire de la politique de la ville par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Ces dysfonctionnements nécessitent un renforcement des interventions et notamment des actions spécifiques en faveur de la médiation sociale.

Les Contrats de Ville étant prorogés jusqu'au 31 décembre 2023, une nouvelle convention doit être conclue entre l'Etat, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et SOLLAR. Elle fait suite aux conventions signées pour les années 2015 à 2022.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU PATRIMOINE CONCERNE

Le patrimoine de SOLLAR, objet de la présente convention est situé sur le quartier de Marlioz, à Aix-les-Bains (73100), retenu quartier prioritaire par décret du 30 décembre 2014 (n°2014-1750).

Quartier de Marlioz Aix-les-Bains	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Les Sources I Rue de la Tarentaise	24	24	21 532 €
Les Sources II Rue des Mouflons	11	11	1 704 €
UDAFAM (résidence sociale) Montée de Margeriaz	33 logements en équivalence	33 logements en équivalence	0 €
TOTAL	68	35	23 236 €

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Le maintien de l'attractivité du patrimoine locatif de SOLLAR sur le quartier de Marlioz se traduit par un volume d'interventions supérieur à la moyenne des actions menées sur l'ensemble de son patrimoine.

SOLLAR s'engage à développer des indicateurs permettant de mesurer l'écart entre les moyens de gestion de droit commun mobilisés dans et hors quartier politique de la ville.

Ces indicateurs porteront notamment sur la qualité du service rendu aux habitants, par les prestations sur les équipements techniques (nombre de pannes, équipements sous contrats, etc.).

ARTICLE 3 – PROGRAMME D’ACTION FAISANT L’OBJET DE L’ABATTEMENT TFPB

Le programme prévisionnel des actions à conduire sur le quartier de Marlioz, faisant l’objet de l’abattement de TFPB est précisé dans le tableau joint en annexe. Ce programme prévisionnel pourra être revu et complété au cours de l’année 2023.

Le plan d’entretien pluriannuel du patrimoine de SOLLAR prévoit en complément des travaux d’amélioration et de maintenance qui contribueront au maintien de l’attractivité du patrimoine sur le site.

Par ailleurs, le plan locatif de concertation de SOLLAR qui prévoit la réalisation régulière de réunions « pieds d’immeuble » afin de renforcer le dialogue entre les habitants et le gestionnaire.

ARTICLE 4 – MODALITES D’ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

La stratégie de proximité de la Sollar s’est orientée vers la mise en place d’un poste de gestionnaire de résidence. Ce dernier a pour mission de gérer au quotidien les réclamations des habitants ainsi que le suivi de l’entretien du patrimoine. Il participe également au diagnostic en marchant organisé dans le cadre de la GUSP et est l’interlocuteur privilégié des locataires et des partenaires.

De plus, l’ensemble des extérieures et parties communes sont gérés par le syndic FONCIA depuis que la résidence Les Sources est devenue une copropriété.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du Contrat de Ville est l’instance de référence auprès de laquelle sera présenté annuellement un bilan des actions.

Pour le suivi opérationnel, un comité technique spécifique à la gestion urbaine et sociale de proximité sera mis en place (son rôle dépassant le suivi des actions concernées par cette convention).

Au sein de ce comité, Grand Lac, la Ville d’Aix-les-Bains, l’Etat et SOLLAR désignent un ou plusieurs représentants :

- Etat : service « habitat – construction » de la DDT
- Grand Lac : service « politique de la ville et renouvellement urbain »
- Ville d’Aix-les-Bains : service « vie des quartiers – logement »
- SOLLAR : agence des 2 Savoie et du Pays de Gex

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

SOLLAR transmettra aux partenaires signataires de la présente convention avant la fin du 1^{er} semestre 2024 les justificatifs des actions réalisées et les résultats des indicateurs identifiés à l’article 2 ci-dessus.

La présente convention couvre l’année 2023.

Le plan d’actions d’utilisation de l’abattement de TFPB pourra faire l’objet d’avenant en fonction de l’actualisation des enjeux du site notamment dû l’évolution du patrimoine du bailleur et au projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Fait en 4 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Pour L'Etat,
François RAVIER,
Préfet de la Savoie,

Pour Grand Lac,
Thibaut GUIGUE,
Vice-président à la politique de la ville,

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,
Renaud BERETTI,
Maire d'Aix-les-Bains,

Pour la SOLLAR,
Philippe LINAGE,
Président du Directoire,

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année : 2023

Ville : Aix-les-Bains

Quartier prioritaire : Marlioz

Organisme : SOLLAR

Nombre de logements dans le quartier : 35

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 6 971 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Remarques
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance							
	Agents de médiation sociale							
Formation / soutien des personnels de proximité	Agents de développement social et urbain							
	Coordonnateur h/m de la gestion de proximité	Annuel	2 767,91 €	2 767,91 €			0%	
	Référénts sécurité							
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)							
Sur-entretien	Sessions de coordination inter-acteurs							
	Dispositifs de soutien							
	Renforcement nettoyage							
	Enlèvement de tags et graffitis							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
	Gestion des encombrants	Annuel	1 000,00 €	1 000,00 €			0%	
	Renforcement ramassage papiers et détritrus							
Tranquillité résidentielle	Enlèvement des épaves							
	Amélioration de la collecte des déchets							
	Dispositif tranquillité							
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Annuel	10 648,00 €	10 648,00 €		10 648,00 €	100%	
Concertation / sensibilisation des locataires	Surveillance des chantiers							
	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires	Annuel	3 010,00 €			3 010,00 €	100%	Dépenses total Chers voisins pour le quartier de Marlioz
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...							
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées							
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »							
	Actions d'accompagnement social spécifiques							
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	Annuel	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	100%	Projet "Faites bouger votre quartier"
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)							
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Annuel	2 000,00 €			2 000,00 €	100%	Mise à disposition du local commun résidentiel
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)							
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)								
TOTAL PREVISIONNEL :			22 425,91 €	3 767,91 €		18 658,00 €	83%	



CONVENTION D'OBJECTIFS

Valorisation des vélos déposés en déchetterie du Bourget-du-Lac

ENTRE :

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022,

Ci-après dénommée « **Grand Lac** »

ET :

L'association VELOBRICOLAC régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé 7 rue des écoles BP 90015 - 73371 Le Bourget-du-Lac, représentée par Florence BOUVIER dûment mandaté(e).

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».



PREAMBULE

Considérant que dans le cadre de ses compétences, Grand Lac est compétent en matière prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Considérant que Grand Lac est également compétent en matière de gestion des déchetteries et gère à ce titre la déchetterie du Bourget-du-Lac.

Précisément, dans le cadre de la politique menée par Grand Lac en faveur de l'économie circulaire, notamment dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Grand Lac soutient les initiatives en faveur du réemploi et de la réparation.

L'Association a pour mission d'animer un atelier de réparation de vélos solidaire et participatif.

La présente convention vise donc à définir les conditions qui permettront à l'Association de développer ses actions en faveur de l'éco-mobilité et l'économie circulaire avec l'appui de Grand Lac.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de cession, à l'Association, des vélos récupérés à la déchetterie du Bourget-du-Lac, ce qui constitue une subvention en nature.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2022.
L'Association n'a pas de droit acquis au renouvellement de la convention de subvention.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du fait que les actions menées par l'Association contribuent à des objectifs d'intérêt public intercommunaux autour du réemploi, axe de l'économie circulaire, Grand Lac souhaite soutenir l'action de l'Association.

La subvention objet de la présente convention constitue une subvention en nature.

L'ensemble des vélos collectés sur la déchetterie du Bourget-du-Lac sera restitué à l'Association.



ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

L'Association s'engage à récupérer, sur le site de la déchetterie du Bourget-de-Lac, les vélos en état et hors d'usage qui seront stockés dans le local réemploi.

A chaque arrivée sur site, le bénévole de l'Association se présentera à l'agent d'accueil avant de récupérer les vélos.

Le bénévole sera muni d'un tee-shirt ou d'un chasuble l'identifiant à l'Association.

L'Association est responsable d'équiper les bénévoles des EPI nécessaires à la réalisation de la récupération.

La récupération devra être réalisée dans le respect des normes de sécurité et dans celui du bon fonctionnement des déchetteries.

Il est à noter que sur les déchetteries, il est interdit de fumer et de récupérer à des fins personnelles des objets. Ces interdictions devront être respectées par les bénévoles de l'association.

La récupération se fait pendant les horaires d'ouverture habituels du site en semaine (hors week-end).

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EVALUATION DES ACTIONS MENEES

L'Association s'engage à fournir à Grand Lac, un suivi du gisement récupéré tous les trimestres.

ARTICLE 6 – SANCTIONS DU NON-RESPECT DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'Association, Grand Lac pourra résilier la convention dans les conditions fixées aux trois premiers alinéas de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect ou de non-exécution par l'Association de ses engagements, tels que définis par la présente convention, Grand Lac pourra résilier la convention après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Grand Lac se réserve en outre le droit de résilier unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.

Le présent article ne s'oppose pas aux remboursements ou compensations qui pourraient résulter d'une exécution fautive de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.



ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Grand Lac ne puisse pas être recherchée.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par Grand Lac communauté d'agglomération (notamment en apposant le logo de Grand Lac) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Grand Lac ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Grand Lac apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Convention signée à Aix-les-Bains, le en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature.

Le Président de GRAND LAC,
Monsieur Renaud BERETTI

Le représentant de l'Association,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Politique de la ville - Convention d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le quartier prioritaire de Marlioz et plans d'actions 2023

Date de transmission de l'acte : 31/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 31/10/2022

Numéro de l'acte : d4334 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221025-d4334-DE

Date de décision : 25/10/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement